

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-039

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections

73-2022-03-04-00002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-04

constituant la commission locale de contrôle de la campagne pour
l'élection présidentielle (3 pages)

Page 3

73-2022-03-04-00001 - Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2022-05 agréant tâches d'intérêt général les travaux de
mise sous pli des circulaires et des bulletins de vote à destination des
électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies pour
l'élection du Président de la République (2 pages)

Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-03-04-00002

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-04
constituant la commission locale de contrôle de
la campagne pour l'élection présidentielle



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-04 constituant la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle institué par le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

Vu les désignations par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry et par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande – La Poste ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001, portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, il est constitué une commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle, chargée d'assurer l'ensemble des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2

La commission est composée comme suit :

Présidente titulaire pour les premier et second tours :

- Mme Myriam BENDAOU, présidente du Tribunal judiciaire de Chambéry, *magistrate désignée par la première présidente de la Cour d'appel de Chambéry*

Suppléant pour le premier tour :

- M. Jean-Noël DUNAND-PALLAZ – juge, *magistrat désignée par la première présidente de la Cour d'appel de Chambéry*

Suppléante pour le second tour :

- Mme Solène SIMONOT – juge placée, *magistrate désignée par la première présidente de la Cour d'appel de Chambéry*

Membre désigné par le préfet

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la citoyenneté et de la légalité en préfecture de la Savoie

Suppléant

- M. Tony CAMPOY, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections en préfecture de la Savoie

Membre désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande – La Poste

- M. Jean-Jacques POTELBERG

Suppléant

- M. Kamel MERCHICH

Le secrétariat est assuré par Mme Martine TERPEND, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections en préfecture de la Savoie.

Article 3

Le siège de la commission locale de contrôle visée à l'article 1er est fixé en préfecture de la Savoie mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Son installation interviendra au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale.

Article 4

Elle se réunira le lundi 28 mars 2022 à 17 heures pour le premier tour de l'élection du Président de la République et le vendredi 15 avril 2022 à 13 heures pour le second tour de l'élection.

Article 5

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents électoraux se conformeront aux dispositions de l'article R. 38 du code électoral.

Pour chaque tour de scrutin, les dates et heures de remise des documents électoraux ainsi que les modalités de conditionnement et de livraison et l'adresse de livraison seront communiquées, sur demande, aux candidats, à leur représentant ou à leur imprimeur par le bureau de l'intercommunalité et des élections (pref-elections@savoie.gouv.fr).

Article 6

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 7

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ainsi que la présidente de la commission locale de contrôle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle.

Chambéry, le 04/03/2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signée : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-03-04-00001

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-05
agréant tâches d'intérêt général les travaux de
mise sous pli des circulaires et des bulletins de
vote à destination des électeurs et de colisage
des bulletins de vote à destination des mairies
pour l'élection du Président de la République



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-05
agrément tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli des circulaires et des bulletins de vote à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies pour l'élection du Président de la République**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R.34 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.5425-9 et R.5425-19 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-04 du 04 mars 2022 instituant la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarés tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli des circulaires et des bulletins de vote à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies, pour l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022.

Article 2 :

Ces tâches déclarées d'intérêt général peuvent être accomplies par des agents publics mais également par des personnes extérieures à la fonction publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture ainsi que la présidente de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie

Chambéry, le 04/03/2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire Générale,

Signée : Juliette PART